

AVIS PUBLIC

**Projet de règlement concernant la division du territoire
de la municipalité en 6 districts électoraux**

**À l'ensemble des électrices et des électeurs
de la municipalité de Saint-Damien**

AVIS est, par la présente, donné par Julie Maurice, greffière-trésorière, qu'à la séance 18^e jour de juin 2024, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement intitulé : « PROJET DE RÈGLEMENT N^o 819 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ce projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

Les districts électoraux pour l'élection générale de 2025 se délimitent comme suit :

District électoral n^o 1 - Nord de la paroisse (311 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à l'intersection de la ligne ouest du lot 241 du onzième rang et de la ligne sud du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 241, la ligne nord du onzième rang, la limite municipale (côtés est, nord et ouest), la ligne nord du douzième rang, la ligne est du lot 316 du douzième rang, la partie nord du chemin Montauban, la ligne sud du onzième rang (excluant le chemin Prévile) jusqu'au point de départ.

Le tout en référence aux cadastres de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon, des cantons de Joliette et de Gauthier.

District électoral n^o 2 - Village / Lac Lachance (337 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne est du lot 179 du dixième rang et le chemin du Lac-Corbeau, cette ligne est dudit lot 179, la ligne sud du dixième rang, la ligne ouest du lot 213 du dixième rang, le chemin Prévile, la partie sud du chemin Montauban, la ligne est du lot 263 du onzième rang, jusqu'à

la ligne sud du Lac-Lachance, cette ligne sud dudit Lac-Lachance jusqu'à la ligne ouest du lot 260 du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 260, la ligne nord du dixième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon.

District électoral n° 3 - Lac Noir / Rivière Noire (268 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à l'ouest de la ligne séparative des lots 288 et 289 du onzième rang, la ligne nord du lot 289 du onzième rang, la ligne est du lot 288 du onzième rang, la ligne sud du douzième rang, la ligne est du lot 310 du douzième rang, la ligne nord du douzième rang, la limite municipale (côtés ouest et sud), la ligne sud du dixième rang, la ligne est du lot 157 du dixième rang, la ligne nord du dixième rang, la ligne ouest du lot 289 du onzième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon.

District électoral n° 4 - Sud de la paroisse (400 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne ouest du lot 241 et la ligne nord du onzième rang, ladite ligne nord du onzième rang, la limite municipale (côtés est, ouest et sud), la ligne nord du neuvième rang, la ligne ouest du lot 213 du dixième rang, la ligne nord du dixième rang, la ligne ouest du lot 241 du onzième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon.

District électoral n° 5 - Lac Matambin (352 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à l'est de la ligne séparative des lots 288 et 289 du onzième rang, le prolongement, en direction est, de ladite ligne séparative jusqu'à la limite ouest du lot 273 du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 273, la ligne ouest du lot 317 du douzième rang, la ligne nord du douzième rang, la ligne est du lot 310 du douzième rang, la ligne nord du onzième rang, la ligne est du lot 288 du onzième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon.

District électoral n° 6 - Lac Corbeau (270 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne nord du dixième rang et de la ligne est du lot 179 du dixième rang, cette ligne est dudit lot 179, la ligne sud du dixième rang, la ligne est du lot 157 du dixième rang, la ligne nord du dixième rang, la ligne ouest du lot 289 du onzième rang, la ligne nord du lot 289 du onzième rang et son prolongement, en direction est, jusqu'à la ligne ouest du lot

273 du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 273, la ligne ouest du lot 317 du douzième rang jusqu'au chemin Montauban, la partie sud du chemin Montauban jusqu'à la ligne est du lot 263 du onzième rang, cette ligne est dudit lot 263 jusqu'à la ligne sud du Lac-Lachance, cette ligne sud dudit Lac-Lachance jusqu'à la ligne ouest du lot 260 du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 260, la ligne nord du dixième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon.

Le tout en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Damien-de-Brandon, des cantons de Joliette et de Gauthier et tel que présenté à la carte mise de l'annexe I.

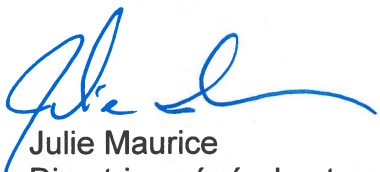
AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donnée que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à :

M^{me} Julie Maurice, greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Damien
6850, chemin Montauban (Québec) J0K 2E0

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil municipal tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100) électeurs.

Donné à Saint-Damien, le 3 juillet 2024.



Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière